

# L'économie sociale et solidaire au cœur des compétences régionales



L'article L4221-1 du CGCT précise que : « *[Le conseil régional] a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine et le soutien aux politiques d'éducation et l'aménagement et l'égalité de ses territoires, ainsi que pour assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes* ».

Tous les niveaux de collectivités sont concernés par le soutien à l'économie sociale et solidaire, dont les domaines d'action croisent toutes les politiques publiques. La commande publique responsable est également un levier actionnable par toutes les collectivités.

La **loi NOTRe du 7 août 2015** précise cependant plusieurs points :

- Les **communes** restent le seul niveau de collectivité à conserver la **clause générale de compétence**, soit une capacité d'intervention générale, sans qu'il soit nécessaire que la loi procède à une énumération de ses attributions. Les communes et les EPCI ont notamment une capacité d'initiative exclusive en matière d'**aides à l'immobilier d'entreprise** ; les métropoles peuvent soutenir la **création ou la reprise d'entreprises**. Les communes et intercommunalités peuvent passer des **conventions** avec les Régions pour attribuer d'autres types d'aides économiques.

- les **conseils départementaux** sont un acteur incontournable de l'ESS, du fait de leur compétence autour des **solidarités humaines et territoriales**, et restent des acteurs incontournables dans ce domaine qui conjugue l'économie, le social, l'intérêt général et le développement territorial.

Au-delà du soutien direct aux acteurs de l'ESS sur le volet non économique, les conseils départementaux ont un rôle important d'**appui aux territoires**.

- les **conseils régionaux** élaborent un **schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation**, qui définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional, et au développement de l'économie sociale et solidaire, en s'appuyant notamment sur les propositions formulées au cours des **conférences régionales de l'économie sociale et solidaire**.

Les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

La mise en œuvre d'une politique de soutien à l'ESS peut donc se faire à l'échelle régionale (obligatoire), à l'échelle départementale, à l'échelle intercommunale et à l'échelle de la commune. Cette politique peut se formaliser par l'adoption d'un schéma, d'un plan de développement, par des orientations,...

## Deux caractéristiques des politiques d'ESS

- une **politique coconstruite** avec les acteurs du territoire (têtes de réseaux de l'ESS, acteurs de l'ESS, habitants...)
- une **politique transversale**, car elle concerne toutes les politiques publiques thématiques. Une sensibilisation de l'ensemble des élu.e.s et services à l'ESS est importante, des méthodes de travail permettant le travail en transversalité peuvent être mises en œuvre.

## L'importance d'avoir un.e élu.e référent.e à l'ESS

L'expérience des collectivités du RTES montre qu'il est important d'avoir au sein de l'exécutif un adjoint ou vice-président dont la délégation fait explicitement référence à l'ESS, et des services ayant une compétence ESS identifiée.

La visibilité de l'ESS dans l'organigramme technique et politique est une dimension importante, à l'interne comme à l'externe de la collectivité.

## GESTION DES LYCÉES ET ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Clauses sociales et environnementales dans la construction et l'entretien, restauration bio, locale et/ou équitable.

## AUTORITÉ DE GESTION DES FONDS EUROPÉENS

Place de l'ESS dans les POR du FEDER-FSE+ et dans les fonds Feader.

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Elaboration et adoption du SRDEII, avec un volet ESS obligatoire et organisation d'une stratégie et d'une conférence régionales de l'ESS, soutien à la structuration régionale des acteurs (CRESS, URSCOP, IAE,...), définition des régimes d'aides et octroi des aides aux entreprises (de l'ESS), financement accompagnement et conseil création d'entreprises (incubateurs et couveuses ESS, France Active,...), soutien à la structuration de filières économiques et aux démarches de coopération économique territoriale (SCIC, PTCE,...).

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

Prise en compte des acteurs de l'ESS dans le Sraddet et le plan régional de prévention et de gestion des déchets, soutien aux projets citoyens d'énergie renouvelable et d'économie circulaire, aides au maintien des services en milieu rural et en quartiers politique de la ville.

## SPORT, CULTURE, TOURISME (COMPÉTENCES PARTAGÉES)

Clauses sociales et environnementales pour la construction et l'entretien d'équipements sportifs ou culturels, soutien aux associations sportives, aux acteurs culturels, aux structures d'éducation populaire et aux acteurs du tourisme solidaire.

## JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNETÉ

Soutien aux têtes de réseaux associatifs, charte des engagements réciproques, budget participatif, conférences citoyennes, soutien aux projets éducatifs dans les lycées.

## RECHERCHE, INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Soutien à l'innovation sociale et aux démarches de recherches citoyennes et participatives.

## ACTION EXTÉRIEURE ET COOPÉRATIONS INTERNATIONALES

Développement de coopérations internationales avec les acteurs de l'ESS, inscription de l'ESS au cœur des coopérations internationales entre collectivités, accompagnement à l'internationalisation des structures ESS, ...

## TRANSPORTS NON URBAINS

Soutien aux plateformes de mobilité solidaire et aux coopératives de transport (de covoiturage, ferroviaire,...).

## AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

Soutien aux fablabs, à la transition numérique des acteurs de l'ESS, et à l'accessibilité au numérique pour tous.

## APPRENTISSAGE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Soutien aux démarches de mutualisation et de coopération des acteurs ESS de la formation.

